

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_134
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE D'APPELS A PROJETS
DONT SÉJOURS JEUNESSE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie Association, Jeunesse et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée La feuille de route du mandat 2020-2026 prévoit de donner priorité à l'éducation et à la jeunesse.

Pour répondre à cet objectif, le projet éducatif de territoire 2021-2024, décline six ambitions parmi lesquelles la garantie d'une offre éducative de qualité envers les enfants et les jeunes, la visée de la réussite éducative de tous en luttant contre les inégalités sociales, territoriales et scolaires, mais aussi l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté.

Les projets du service s'inscrivent dans ces ambitions en faveur du public jeune. Parfois premier départ de la structure familiale, les séjours permettent aux jeunes de découvrir un nouvel environnement, d'expérimenter la vie de groupe, de tisser de nouveaux liens entre eux mais aussi avec l'équipe encadrante dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique.

Ils sont proposés, en priorité, aux jeunes qui s'inscrivent au sein de la structure espace jeunes (participation à des projets, soutien en tant que bénévoles au sein de « quartier libre »). La connaissance et l'accueil des jeunes tout au long de l'année permet aussi aux équipes d'identifier les jeunes pour lesquels un départ apparaît bénéfique en fonction de leur profil et de leur parcours et en accord avec les partenaires qui les accompagnent (association de prévention spécialisée du Prado notamment). Pour rappel, plus de 50 % des adhérents de l'espace jeunes résident en quartier politique de la ville.

Les équipes jeunesse coordonnent et animent seules le dispositif des vacances apprenantes depuis juillet 2022, en faveur des collégiens. Elles proposent aux collégiens résidant en quartier politique de la ville ou présentant des difficultés scolaires importantes (jeunes allophones notamment), un accueil durant la totalité des petites vacances scolaires et durant trois semaines l'été. Les jeunes bénéficient gratuitement d'ateliers afin de consolider ou développer des compétences ou savoirs le matin et des temps de loisirs l'après-midi. Le projet éducatif de territoire prévoit la pérennisation du dispositif des vacances apprenantes.

Afin de répondre à ces nouveaux projets, de favoriser l'accès pour tous les jeunes à des activités de loisirs, sportives ou culturelles mais aussi de permettre leur départ en séjour, la Ville a répondu à des appels à projets au cours de l'année 2025 auprès de différentes institutions pour plusieurs projets :

- Le développement de **l'offre loisirs pendant l'été** en faveur des jeunes résidant en quartier politique de la ville dans le cadre du dispositif Quartiers d'été,
- Plusieurs séjours **en Espagne** (Sierra de Guara), pour lesquels un financement a été sollicité (« les Colos apprenantes »),
- Une activité Jujitsu Brésilien pour laquelle un financement FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) a été sollicité.

Les demandes de subventions, ainsi que les montants sollicités sont les suivants :

Partenaire financier	Dispositif	Montant sollicité	Montant notifié	Intitulé du projet
Etat	FIPD	6 500 €	3 000 €	Activités Jujitsu Brésilien
Etat	Quartiers d'été	7 500 €	1 500 €	Activités pendant l'été QPV
Education nationale	Colos apprenantes	9 800 €	6 000 €	Séjours Vacances Apprenantes et Espace Jeunes (Espagne)

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces projets Jeunesse de l'année 2025 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux demandes de subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.